

Le mandat de votre MRC

Suite à l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) en juin 2017, le gouvernement du Québec a octroyé aux municipalités régionales de comté (MRC) le rôle d'élaborer des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin d'intégrer leur conservation dans la planification du territoire, et ce, dans un objectif d'aucune perte nette. Ce plan régional doit être soumis pour approbation avant le 16 juin 2022 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Une fois adopté, le PRMHH se verra un outil de planification pour la conservation des milieux humides et hydriques et devra être intégré au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC tout en s'assurant de leur compatibilité.

Trois principes à respecter :

- Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques;
- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette*.

*Ce principe vise à équilibrer les pertes et les gains écologiques en termes de superficies, de fonctions écologiques et de biodiversité dans les MHH du territoire.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques

Le PRMHH se veut avant tout être un outil de réflexion visant l'intégration de la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification du territoire de la MRC, tout en favorisant un aménagement durable et structurant.



Plan régional des milieux humides et hydriques

MRC de
PORTNEUF

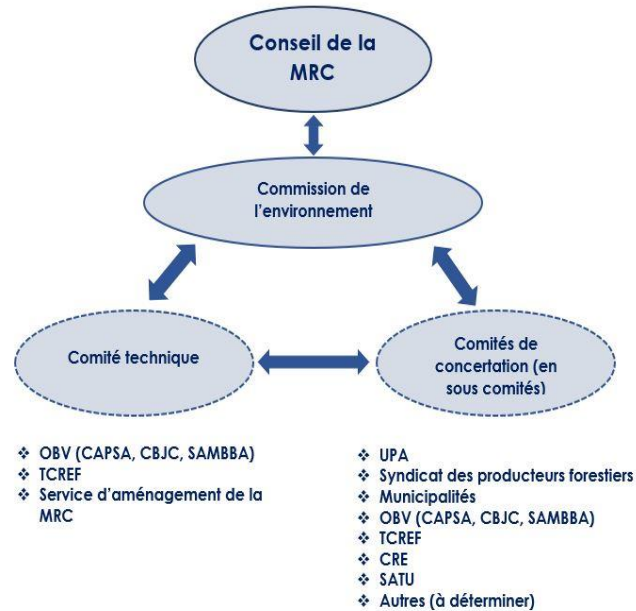


Une démarche adaptée à notre réalité régionale

Portneuf, c'est un vaste territoire caractérisé par ses montagnes, ses forêts, ses terres agricoles et sa multitude de lacs, de milieux humides et de rivières. Région aux panoramas diversifiés, la MRC de Portneuf repose sur une mosaïque de paysages qui se caractérisent par la diversité de leurs formes, qu'ils soient littoraux, urbains, agricoles ou forestiers.

Le plan régional se veut ainsi l'outil privilégié pour refléter cette diversité régionale dans l'établissement d'une approche adaptée à notre contexte territorial. En ce sens, il doit être basé sur une démarche détaillée et cohérente ainsi que sur une approche globale et intégrée de l'aménagement du territoire, notamment par l'identification des enjeux de conservation des MHH, lesquels sont conciliés avec les préoccupations d'aménagement et d'exploitation.

Structure de fonctionnement



Les milieux humides et hydriques, une richesse collective au service de nos communautés

Quelques fonctions écologiques de nos milieux humides et hydriques :

- Renforcement de la résilience des terres agricoles et des forêts grâce à la présence de milieux humides et hydriques : filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion, rétention des sédiments, rétention de l'eau à des fins d'irrigation, etc.;
- Contribution à la lutte contre les changements climatiques : rôle majeur des milieux humides comme puits de carbone grâce à la séquestration des émissions de gaz à effet de serre;
- Rôle important des milieux humides et hydriques dans la régulation de l'eau : réapprovisionnement des nappes phréatiques, atténuation des inondations, maintien du débit des cours d'eau pendant les périodes de sécheresse.